

Concours « Célébrons les 40 ans de la Fondation Le Pilier » Règlements

ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours « **Célébrons les 40 ans de la Fondation Le Pilier** » (ci-après, « concours ») est organisé par la « **Fondation Le Pilier** » (ci-après, « l'Organisateur »).

DURÉE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 4 juin 2025 à 10 h (HE) au 5 octobre 2025 à 12 h (HE) (ci-après nommé « la période du concours »).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, de nationalité canadienne, résidant dans la province du Québec (ci-après les « participants admissibles ») ayant acheté un ou plusieurs billets de tirage en ligne, sur le site suivant : <https://www.jedonneenligne.org/fondationlepilier/40LOTO/>

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. Les employés de la **Fondation Le Pilier**, leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- b. Les membres du Conseil d'administration, leur conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les **participants admissibles** doivent se procurer un coupon en ligne au coût de 20 \$ par billet sur le site <https://www.jedonneenligne.org/fondationlepilier/40LOTO/> pendant la période du concours.

PRIX

Il y a 6 prix à gagner, d'une valeur totale de **4120 \$**. Ces prix consistent en :

— Un premier prix d'une valeur de **2100 \$** échangeable en billets d'avion chez **Air Canada**, soit deux billets aller-retour en classe économique pour n'importe quelle destination desservie par Air Canada en Amérique du Nord (y compris Hawaï, le Mexique, les Antilles et certaines destinations soleil) pour une destination en Amérique du Nord, destinations soleil et autres;

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

— Un forfait Escapade pour deux personnes offert par l'**Auberge Godefroy**, incluant l'hébergement d'une nuit en chambre Prestige, le petit déjeuner buffet, le souper en table d'hôte (4 services), l'accès au centre de conditionnement physique et à l'Espace Aqua-détente, ainsi qu'aux activités saisonnières offertes sur place, d'une valeur de **600 \$**;

— Un chèque-cadeau d'une valeur de **500 \$** valable dans les bars, restaurants, boutiques et salles de spectacle des **Casinos du Québec** ainsi que pour tous les services d'hébergement du Hilton Lac-Leamy;

— Un séjour au chalet adapté pour personnes à mobilité réduite du **Domaine Kaaloo**, pour 2 à 4 personnes, pour une fin de semaine (2 jours) durant la basse saison, d'une valeur de 500\$;

— Une carte-cadeau d'une valeur de **300 \$**, échangeable dans les **Pharmacies Jean Coutu- Gestion Jacques Bourget et associés** situées à Laval :

2955, boulevard de la Concorde Est

255, boulevard de la Concorde Ouest

1295, boulevard de la Concorde Ouest

— Un coffret-cadeau gourmand aux saveurs levantines, l'ensemble Saha, d'une valeur de **120 \$**, une gracieuseté de l'entreprise **les filles fattoush**.

Les gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution des prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le dimanche 5 octobre 2025 vers 12 h, heure de l'Est, en présence de témoins, lors de la marche du 40^e anniversaire de la Fondation Le Pilier au Centre de la nature, situé au 901, avenue du Parc, à Laval (Québec) H7E 2T7.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- Être joint par courriel par **l'Organisateur** dans les 2 jours suivants la date du tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de 48 heures pour répondre au message de **l'Organisateur**, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ou par courriel;
- Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à **l'Organisateur** dans les 48 heures suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de **l'Organisateur**, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

- Remise du prix.** Lors de la réception du Formulaire de déclaration, **l'Organisateur** informera sans délai le gagnant des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, **l'Organisateur** sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
- Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par **l'Organisateur**. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes.

5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, **l'Organisateur** se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation du prix** Chaque prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être échangé, substitué, sauf ce qui est prévu au présent règlement
7. **Limite de responsabilité.** Si **l'Organisateur** ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, **l'Organisateur** ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Le gagnant dégage **l'Organisateur**, et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant du prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant ou fournisseur de services.
9. **Modification du concours.** **L'Organisateur** se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
10. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de **l'Organisateur**, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
11. Dans tous les cas, **l'Organisateur** ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
12. **Limite de responsabilité — participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage **l'Organisateur** et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné sera tenu de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment **l'Organisateur**.
13. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de **l'Organisateur** ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.
14. **Renseignements personnels.** En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par **l'Organisateur** ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise **l'Organisateur** à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville, province), déclaration relative au prix, photographie, image, voix et/ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires et/ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération.

15. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'**Organisateur**, qui administre le concours. Toute décision de l'**Organisateur** du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
16. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
17. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
18. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible au siège social de l'**Organisateur** situé au 425, place Jean-Coutu, Laval (Québec) H7H 3C8 et sur le site web de la Fondation Le Pilier au : <https://www.40flp.com/celebrez-avec-nous/>
19. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.